MUNICIPALITÉ DE
ST-MARTIN

Rue de l'Église 5 | CH – 1969 St-Martin
T +41 (0)27 282 50 10 | F +41 (0)27 282 50 17
saint-martin.ch | commune@saint-martin.ch

CONVOCATION DE L'ASSEMBLEE PRIMAIRE

L'Assemblée primaire est convoquée le **dimanche 15 mai 2022**, à l'effet de se prononcer sur les objets suivants :

1. OBJETS

Votations fédérales

- Modification du 1er octobre 2021 de la loi fédérale sur la culture et la production cinématographiques (Loi sur le cinéma, LCin)
- Modification du 1er octobre 2021 de la loi fédérale sur la transplantation d'organes, de tissus et de cellules (Loi sur la transplantation)
- Arrêté fédéral du 1er octobre 2021 portant approbation et mise en œuvre de l'échange de notes entre la Suisse et l'Union européenne concernant la reprise du règlement (UE) 2019/1896 relatif au corps européen de garde-frontières et de garde-côtes et abrogeant les règlements (UE) no 1052/2013 et (UE) 2016/1624 (Développement de l'acquis de Schengen)

2. HORAIRES D'OUVERTURE DU BUREAU DE VOTE

ST-MARTIN – BUREAU COMMUNAL (1ER ETAGE)

En vertu des principales modifications apportées à la loi sur les droits politiques et à la loi d'application de la loi fédérale sur les droits politiques, dont l'entrée en vigueur a été fixée au 1er juillet 2018, le bureau de vote sera ouvert de la manière suivante :

Dimanche	**15 mai 2022**	**de 09h00 à 10h00**

3. MODALITES DU VOTE

Le citoyen exerce son droit de vote en déposant personnellement son bulletin dans l'urne.
L'électeur souhaitant voter par correspondance ou par dépôt à la Commune place son bulletin dans l'enveloppe de vote correspondante. Il introduit ensuite l'enveloppe de vote dans l'enveloppe de transmission. **Il colle l'étiquette autocollante personnelle et appose sa signature sur la feuille de réexpédition.**

4. ENVOI PAR POSTE

L'électeur qui exerce son vote par la voie postale, affranchit, sous peine de nullité, l'enveloppe de transmission selon les tarifs postaux en vigueur. L'envoi doit parvenir à l'administration communale au plus tard le vendredi précédant l'élection.
L'envoi groupé d'enveloppes de transmission est interdit, sous peine de nullité.

5. DEPOT A LA COMMUNE

L'électeur peut exercer son vote en déposant l'enveloppe de transmission fermée directement auprès du secrétariat communal, **dans l'urne scellée prévue à cet effet**.

Jeudi	**12 mai 2022**	**de 16h00 à 18h00**
Vendredi	**13 mai 2022**	**de 15h00 à 17h00**

L'enveloppe de transmission ne doit pas être déposée dans la boîte aux lettres de la Commune, sous peine de nullité.

St-Martin, le 4 avril 2022

MUNICIPALITE DE ST-MARTIN

ALAIN ALTER	**MICHEL GASPOZ**
Président	Secrétaire communal